



Demande de branchement et d'autorisation de déversement au réseau public d'assainissement

Dossier complété à remettre au SIVU DE BRUMATH

Demandeur :

Melle Mme M. NOM et prénom du propriétaire

Adresse :

Code Postal : Commune :

Téléphone fixe : Mobile :

Fax : Mail :

Lieu d'intervention :

Adresse :

Code Postal : Commune :

Lotissement : Parcelle : Lot n° :

Type (s) d'intervention (s) :

Le demandeur sollicite l'exécution des travaux suivants : (cocher la case qui convient)

Le branchement sur le domaine public et autorisation de déversement des eaux usées domestiques et pluviales

L'autorisation de déversement des eaux usées domestiques et pluviales (pour les immeubles en lotissement ou immeubles disposant déjà d'un branchement au réseau public d'assainissement).

Nature de la construction à raccorder :

habitat individuel

habitat collectif (préciser le nombre de logements : et la SHON (Surface Hors Œuvre Nette) :

locaux à usage professionnel (préciser le type : hôtel, atelier, maison de retraite :

Aspect financier :

Les frais de raccordement comprennent selon le cas, trois types de frais que le demandeur s'engage à prendre en charge selon les conditions qui lui seront précisées :

- les frais de branchement et de travaux proprement dits,
- les frais de contrôle des installations privatives d'assainissement sous domaine privé qui feront l'objet d'une facturation directe par le SDEA,
- la participation pour raccordement au réseau public de collecte (Article L1331-7 du Code de la Santé Publique) aux conditions financières fixées par la collectivité.

Le demandeur déclare avoir pris connaissance des dispositions précisées au verso du document et avoir reçu un exemplaire du règlement du service d'assainissement en vigueur.

Le à

Signature du propriétaire

La demande est à déposer en mairie de votre lieu de construction.

Signature du Maire

Signature du Président
Jean-Pierre JOST

Obligations :

Nous attirons l'attention du demandeur sur les dispositions suivantes :

- L'exécution de la partie publique du branchement particulier jusque et y compris le regard de visite sera réalisée par le SIVU aux frais du demandeur. Toutes autres prestations non directement liées à la réalisation du branchement sur le domaine public seront directement prises en charge par le propriétaire.
- L'exécution de la partie privative des installations d'assainissement sera assurée exclusivement sous le contrôle du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin (SDEA).
- **Les travaux d'installations privatives d'assainissement, et notamment la pose des conduites souterraines, ne peuvent en aucun cas être commencés avant l'exécution de la partie publique du branchement** et la délivrance par le SDEA de l'autorisation de déversement au réseau public d'assainissement.
- Le déversement des eaux usées autres que domestiques devra, conformément à l'article L1331-10 du Code de la Santé Publique, être expressément autorisé par la Collectivité et, le cas échéant, être précédé d'un prétraitement adéquat (déboueur, séparateur à graisses, à féculés ou à hydrocarbures, dégrilleur).
- Si le propriétaire devait ne pas se conformer aux prescriptions du Règlement Sanitaire d'Assainissement de la Collectivité, il serait entièrement responsable du mauvais fonctionnement de son installation.
- La redevance d'assainissement est due dès lors que l'immeuble est raccordé ou raccordable au réseau public d'assainissement (part fixe et part proportionnelle).

Procédure :

- **Le propriétaire** retire en mairie le formulaire **de demande de branchement et d'autorisation de déversement au réseau public d'assainissement, le complète et le dépose en mairie pour signature par le Maire qui le transmet au SIVU avec l'ensemble des pièces jointes pour signature. Le SIVU transmet le dossier au SDEA pour instruction.**

Les pièces suivantes, en trois exemplaires, sont à déposer obligatoirement avec la demande :

- le plan de situation de l'immeuble au 1/1000^{ème} et un plan de masse au 1/500^{ème} comportant la situation de l'égout et du branchement projeté,
- une vue de plan (échelle 1/50^{ème} ou 1/100^{ème}) du sous-sol, du rez-de-chaussée et des étages portant le tracé des conduites projetées, l'indication des appareils à desservir, le diamètre et la pente des conduites et toutes autres indications utiles,
- une coupe longitudinale (échelle 1/50^{ème} ou 1/100^{ème}) de l'immeuble suivant la conduite principale avec indication des niveaux (profondeur cave, profondeur fil d'eau, regard et niveau rue), des points de raccordement, des colonnes de chute avec les appareils à desservir et les diamètres,
- les façades,
- la gestion des eaux pluviales de la parcelle : destination et aires des surfaces.

- **Partie publique des branchements :**

Le SIVU précise la nature et le montant des travaux à réaliser par l'intermédiaire d'une **demande de travaux qui sera transmise au propriétaire et qu'il lui appartiendra de compléter.**

Le propriétaire accepte les conditions techniques et financières par le renvoi au SIVU de la demande de travaux dûment signée ainsi que du versement de l'acompte demandé.

Le SIVU exécute les travaux ou fait exécuter les travaux par une entreprise agréée (sans objet si le branchement est existant et conforme).

- **Installations privatives (s'il y a lieu) :**

Le propriétaire fait exécuter les travaux par l'entreprise de son choix après réception des plans validés par le SDEA et réalisation du branchement public.

Le propriétaire avise le SDEA 48 h avant la fin des travaux en vue du contrôle de conformité s'effectuant exclusivement à tranchée ouverte.

Le SDEA se rend sur place pour le contrôle de conformité des installations privatives d'assainissement et rend compte des résultats de ses investigations.

Il est rappelé que les travaux privatifs d'assainissement ne devront pas être commencés avant la délivrance de l'autorisation de déversement et que les contrôles de conformité s'effectuent seulement à tranchée ouverte (donc avant remblai).

A NOTER : le raccordement au réseau d'eau potable fait l'objet d'une autre demande à retirer en mairie pour la Ville de Brumath et auprès du SDEA pour les autres communes.